



DISCOURS

Sur la nécessité de maintenir le décret rendu le 15 mai 1791, en faveur des hommes de couleur libres, prononcé le 12 septembre 1791, à la séance de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins.

PAR J. P. BRISSOT.

Imprimé par ordre de la Société.

MESSIEURS,

QUEL est donc cet acharnement à solliciter la révocation du décret rendu le 15 mai, en faveur des hommes libres de couleur? Es-ce

A

MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

60316

donc un décret qui viole les principes de notre constitution , qui flétrisse l'honneur de l'assemblée nationale , qui porte atteinte aux droits des hommes ou à la prospérité de l'empire ? Non ; ce décret immortalise au contraire l'assemblée nationale , rétablit dans leurs droits primitifs des hommes qui en étoient injustement dépouillés , attache à jamais à la métropole les colonies françaises. Par quel étrange aveuglement quelques individus s'opiniâtrent-ils donc à vouloir anéantir un décret aussi juste , aussi politique ? La vanité blessée , l'ambition de dominer , et peut-être le dessein secret d'accélérer la scission des colonies , et de se délivrer aussi du poids d'une dette immense , tels sont les motifs qui dictent cette opposition coupable à un des plus sages décrets qu'ait rendus l'assemblée nationale. Rappelez-vous l'invincible opiniâtreté de ces mêmes hommes à faire révoquer le décret qui excluait du ministère les législateurs , et vous aurez dans ce fait la clef de leur conduite pour les colonies. Accoutumés à dominer par la prépondérance qu'ils avoient usurpée dans l'opinion publique , dans l'assemblée nationale , dans le conseil du roi , ils voyoient à regret s'échapper de leurs mains le sceptre qu'ils ne devoient qu'à un patriotisme hypocrite , qu'ils ne conservoient qu'à l'aide d'une coalition monstrueuse. Le décret qui auroit ouvert le ministère aux législateurs , auroit perpétué le pouvoir de ces intrigans. Ils ont , pour l'obtenir , employé toutes les ressources de la tactique des assemblées ; leurs efforts ont été vains ; l'assemblée nationale a tenu ferme , ils ont succombé , ils succomberont encore dans le combat qu'ils veulent livrer aux hommes de couleur *libres*.

Est-il nécessaire de vous remettre sous les yeux les puissans motifs qui ont déterminé l'assemblée nationale à décréter le 15 mai, *que les hommes de couleur et nègres nés de père et mère libres jouiroient des droits de citoyen actif* ? Nos représentans avoient vu qu'on avoit toujours, par une perfidie astucieuse, confondu la cause des hommes de couleur libres avec celle des esclaves, qu'il n'existoit aucune analogie entr'elles; que si la politique et l'humanité même défendoient d'affranchir quant à présent les esclaves, elles faisoient la loi de faire jouir des hommes libres de tous les droits de la liberté. Ils avoient vu que cette décision étoit déjà *textuellement* portée dans le décret du 28 mars, qu'elle étoit fondée sur les principes éternels de la liberté, qu'il étoit impossible sous un régime libre, de reconnoître, de distinguer deux castes d'hommes libres; que les distinguer, c'étoit ouvrir la porte aux jalousies, aux haines, à une guerre intestine dont les calamités étoient incalculables, dont le terme ne pouvoit arriver qu'avec la destruction de l'une ou de l'autre classe d'hommes. Ils avoient vu que rendre cette justice aux hommes de couleur, c'étoit attacher à jamais à la France, par les liens de la reconnaissance, la classe d'hommes la plus nombreuse des colonies, cette classe indigène qui se peuplant et peuplant dans une proportion infiniment supérieure à celle des blancs, promettoit de couvrir un jour de ses enfans toutes nos îles; cette classe dont l'industrie étoit la plus active, dont les mœurs étoient plus pures, dont l'économie étoit la plus grande, dont les dettes étoient moindres, dont le courage étoit plus infatigable; cette classe, en un mot, qui de l'aven

même des blancs, étoit le boulevard le plus assuré des colonies, soit contre les ennemis du dehors, soit contre les révoltes des esclaves au dedans. Ils avoient vu que, si une décision quelconque devoit exciter des troubles dans les colonies, il valoit mieux au moins en courir le risque, en maintenant l'équité et conservant l'honneur; ils avoient vu que ces dangers n'étoient que des épouvantails avec lesquels on vouloit les écarter du sentier de la justice, qu'une foule de raisons politiques enchaînoit le bras de l'Angleterre, et que la résistance de quelques blancs à un décret juste seroit bientôt subjuguée; ils avoient vu enfin qu'une nation libre, régénérée, se flétriroit à jamais en craignant de faire ce qu'un despote avoit commandé sans hésiter (1).

Tels sont les motifs qui portèrent l'assemblée nationale à rendre ce célèbre décret, malgré la résistance opiniâtre qu'opposa pendant un débat de cinq jours l'amour-propre irrité de quelques blancs. Ces motifs sont-ils donc aujourd'hui changés, anéantis, pour qu'on puisse proposer de le révoquer, ou bien existe-t-il des considérations d'un ordre supérieur qui le commandent? Non. Lisez cette lettre, écrite à Paris, et dictée à M. Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue; lisez ces autres lettres remplies de menaces puériles, qu'on attribue à des habitans de Saint-Domingue; lisez ces

(1) Voyez, pour les détails et les preuves de ces vérités, l'adresse de la société des amis des noirs, par M. Clavière, les différens ouvrages de M. Raimond, ma lettre à M. Barnave, l'article *mulâtre* de l'Encyclopédie, les *considérations* sur les colonies, de M. Hiliard d'Auberteuil, etc.

adresses mendiées dans quelques villes maritimes, produites avec tant d'étalage à l'assemblée nationale ; vous n'y trouverez pas un raisonnement qui ne soit absurde, qui n'ait été vingt fois détruit, pas un fait qui ne soit faux, ou qui ne dépose contre la conduite coupable, ou des colons, ou du comité colonial, ou du ministre de la marine.

Ainsi vous les verrez répétant éternellement que l'assemblée a violé, dans son décret du 15 mai, la promesse qu'elle avoit faite dans le considérant du décret du 12 octobre, de ne prononcer sur le sort des hommes de couleur, que sur l'initiative des colonies ; et l'on a démontré que cette promesse n'avoit jamais été faite par l'assemblée nationale, qu'elle portoit sur un mensonge ; que si jamais elle eût existé, elle eût flétri cette assemblée, enchaîné des assemblées législatives qui ne pouvoient être à cet égard enchaînées ; — et M. Tracy a, de son côté, démontré qu'en supposant la vérité, la validité de cette promesse, elle ne pouvoit frapper sur les esclaves, qu'elle ne concernoit point une classe d'hommes libres, que telle avoit été l'intention de l'assemblée nationale ; — et cette assemblée, entendant M. Tracy, a confirmé, par ses applaudissemens, cette explication de son intention.

Ainsi vous les verrez répéter qu'il faut, dans les îles, une classe intermédiaire entre les blancs et les nègres ; — et on a démontré que cette échelle de la vieille politique féodale n'étoit qu'une échelle de vanité, propre à créer des troubles et des haines au lieu de les prévenir ; que si les mulâtres, quoique dans un état de dégradation avoient contenu les nègres dans leurs devoirs

ils auroient bien plus de zèle et d'ardeur à les maintenir , lorsqu'ils jouiroient eux-mêmes de tous les privilèges de la liberté, lorsque tout seroit commun entr'eux et les blancs.... et le décret , d'ailleurs , renferme dans son sein une réfutation directe de cette objection , puisqu'il ôte les droits de citoyen actif aux hommes de couleur et nègres , qui ne peuvent prouver qu'ils sont nés de père et mère libres ; puisque , par cette disposition , il crée cette classe intermédiaire qui paroît si nécessaire à l'aristocratie des blancs.

Vous les verrez répéter qu'en donnant aux hommes de couleur libres un état , un rang qu'ils n'avoient pas , on les a livrés au couteau des blancs (1) , que les amis des noirs ont été les premiers bourreaux d'Ogé....

Comme si les barbaries auxquelles le préjugé peut se livrer , pouvoient être une raison de tolérer ce préjugé ! comme si elles ne commandoient pas au contraire de l'abolir à jamais , afin qu'il ne fit plus ruisseler le sang innocent !..... Invoquer le supplice d'Ogé pour perpétuer la dégradation des hommes de couleur , pour flétrir leurs défenseurs , pour excuser ses bourreaux !... Depuis quand un crime sert-il à excuser un crime ?

Vous les verrez encore répéter que ce décret va tout bouleverser dans les îles , que 480 mille nègres , voyant le rang où sont élevés les mulâtres , s'empresseront de rompre leurs fers , pour s'y élever eux-mêmes. — Et on leur a démon-

(1) Adresse des marins du Havre. — Je n'y ai vu

tré que cette crainte étoit chimérique, que l'expérience en faisoit voir l'absurdité ; puisque , si les noirs esclaves étoient si jaloux de s'élever au rang des hommes de couleur , il ne devoit plus y avoir maintenant un seul esclave dans les colonies ; puisque l'acte qui auroit affranchi le premier esclave les auroit tous affranchis -- Et ces 480 mille esclaves , dont on craint l'esprit turbulent , curieux de liberté et de grandeurs , ces esclaves sont restés dans une tranquillité constante au milieu de la fièvre de la liberté qui agite toutes les îles (1).

Parcourez les autres motifs que nous apporte le comité colonial , et dans les adresses et dans les lettres qu'il a dictées ou mendiées , et vous n'y trouverez pas un meilleur fondement.

Il nous disoit , et il nous dit encore , qu'il y a eu unanimité des villes du commerce contre le principe du décret du 15 mai. -- Et nous lui répondons que la très-grande majorité des villes de commerce a été en faveur du décret ; nous lui répondons , en lui rappelant les sublimes adresses envoyées par les Bordelois , soit à l'assemblée nationale , soit à Saint-Domingue ; en rappelant les autres adresses de Brest , de cette ville si absurdenient calomniée , d'Angers , de Nantes , du

(1) N'est-il pas risible de voir exiger une échelle des droits politiques , graduée sur les nuances de la couleur de la peau , lorsque l'œil saisit à peine la différence du créole au mulâtre ? etc.

A la Jamaïque , les nègres marons ou libres , qui existent dans les montagnes , traitent d'égal à égal avec les Anglois ; ils siègent au conseil , et l'on n'a pas vu les esclaves en argumenter pour demander leur liberté.

Havre, del'orient, etc. Le recueil en est imprimé (1).

Peut-on opposer à un assentiment aussi général, et le vœu de quelques marins du Havre, qui, enrichis ou s'enrichissant du trafic de l'espèce humaine, do vent naturellement plaider pour la dégradation des gens de couleur; et les adresses de quelques chambres de commerce où dominant toutes les vieilles superstitions, et les écrits de ces hommes qui prostituent leur conscience aux amateurs?

Le comité d'oit encore, que les colonies abjureroient la métropole, et les colonies sont restées fidèles à la métropole.

Il nous menaçoit de troubles, de guerres civiles, — et il n'en a point existé, et s'il en existoit, il n'en faudroit pas accuser, comme le prétend le comité colonial, ni ceux qui ont provoqué le décret, ni ce décret si juste, si sage, si politique; mais il faudroit en accuser ce comité colonial même, qui, furieux d'avoir, malgré toutes ses manœuvres, malgré sa profonde tactique, échoué dans la ridicule imaginative de son congrès de Saint-Martin, a employé tous les moyens possibles pour retarder et traverser l'exécution de ce décret; il faudroit en accuser le ministère, qui n'a pas même encore envoyé officiellement ce décret dans les colonies, tandis que la simple notice des gazettes, démentie par les blancs, réclamée par les mulâtres, falsifiée par les agens du ministère, pouvoit, par l'incertitude qu'elle laissoit, causer les scènes les plus

(1) Voyez ce recueil volumineux, à la suite de la seconde édition de l'adresse de M. Clavière.

sanglantes ; il faut en accuser ce ministère , qui depuis 8 mois n'a cessé de retarder , sous les prétextes les plus futiles , l'envoi des commissaires , qui n'a pas même expédié ces instructions si sages et si propres à tempérer la fureur des partis ; il faut en accuser les agens du gouvernement à Saint Domingue , tous ennemis nés de la révolution , qui , suivant *M. Barbaud Royer* (1) , ont travaillé les esprits par de fausses interprétations , par des détails exagérés ; il faut en accuser les députés de Saint-Domingue , qui ont inondé cette île de leurs écrits incendiaires , de fausses gazettes qu'ils ont fait réimprimer à *dessein* pour soulever les esprits ; il faut en accuser ce comité colonial qui a fait rejeter sourdement et évanouir les offres généreuses et patriotiques faites par les gardes nationales de Bordeaux , de Brest , de Paris , etc. de partir pour les colonies , tandis que cette expédition fraternelle étoit la seule propre à ramener la paix dans les colonies , sans verser une seule goutte de sang , tandis que ces gardes nationales auroient tout à la fois fait rentrer les soldats égarés dans leur devoir , auroient amené les colons à obéir aux décrets , les auroient accoutumés insensiblement à l'extinction du préjugé , en se mêlant eux-mêmes dans la classe des mulâtres ; tandis enfin que ces gardes nationales auroient fait échouer tous les projets de contre-révolution , tentés avec succès dans les colonies par les aristocrates , auxquels on en a confié le commandement. Enfin , s'il existoit des troubles , il faudroit en accuser *M. Barnave* lui-même , qui ,

(1) Voyez la Gazette Universelle du 12 septembre 1791.

par un mouvement de vanité, se retire clandestinement du comité, qui, par un autre mouvement de vanité, ne déclare pas publiquement sa retraite, parce qu'il craignoit modestement que la perte des colonies n'en fût le résultat, et qui cependant, quoique retiré de ce comité, continue d'y dominer, d'y présider, traverse les nouveaux commissaires adjoints, fait rejeter leurs sages projets, se concerta avec M. Malouet pour faire casser le décret du 15 mai (1), etc. etc.

Et cependant, MM. malgré toutes ces manoeuvres, dont l'objet évident étoit de créer des troubles, pour se préparer un prétexte de terreur, un prétexte propre à faire casser le décret; malgré les lettres particulières et les brochures séditieuses dont on a infecté les colonies (2), aucun trouble dangereux n'a existé; car je ne puis qualifier de ce nom le petit mouvement que la nouvelle du décret a excité au Cap, et qui s'est concentré dans le Cap. Cette ville, peuplée principalement de procureurs, d'huisiers, de petits blancs de tous les métiers, c'est-à-dire, des ennemis les plus cruels des mulâtres; cette ville est le siège de cette assemblée provinciale du nord, qui, sous le masque de l'hy-pocrisie, a été aussi ardente ennemie de notre

(1) Voyez la lettre des députés de Brest *aux honnêtes gens*.

(2) Voyez entr'autres l'adresse de *M. Gouy* à ses commettans, qu'il a eu bien soin de ne pas faire distribuer à Paris, de peur de soulever les patriotes contre lui. Il a, par un subterfuge digne de lui, fait mettre son nom à la main, pour se réserver la ressource de le nier, s'il étoit découvert. Mais son style grotesque, son ton avantageux, et son bariolage de caractères de toutes les grandeurs le trahissent assez.

constitution que celle de Saint-Marc (1) ; elle est le siège des officiers contre-révolutionnaires qui ont tenté d'étouffer le patriotisme dans Saint-Domingue ; officiers qui saisissent avec ardeur les occasions de semer des troubles, afin d'appuyer par là la contre-révolution qu'ils croient déjà exécutée en France (2). C'est dans cette ville encore que le sang de l'innocent Ogé et de ses infortunés compagnons a été versé. En un mot, c'est dans cette ville que s'est toujours déployé la haine la plus grande contre les hommes de couleur. On s'explique maintenant, comment dans sa fureur, et cette horde de petits blancs, et cette assemblée provinciale qu'ils commandent, et les officiers contre-révolutionnaires, ont maudit publiquement le décret, comment ils ont fait un *autodafé* de l'effigie d'un des plus respectables défenseurs des mulâtres ; comment ils ont juré de rompre toutes liaisons avec Bordeaux ; comment ils menaçoient de verser des torrens de sang, si on vouloit exécuter les décrets ; comment ils s'ecrioient gigantesquement, que toutes les armées de la terre ne pourroient faire asseoir un homme de couleur dans les assemblées coloniales. . . .

Mais qu'est-ce que des menaces aussi puériles, faites par une poignée d'individus à une nation libre, puissante, courageuse, composée de 25 millions d'hommes ? Comment a-t-on pu prendre

(1) Voyez ma lettre à M. Barnave, où ce point est démontré.

(2) Voyez à cet égard les diverses dénonciations de la société des amis de la constitution de Brest, et l'ouvrage intitulé : *Révolution de la Martinique, depuis le premier septembre 1790 jusqu'au 10 mars 1791.*

quelques motions pour des troubles sérieux ? Comment a-t-on pu prendre pour le vœu de l'île entière , les cris de gens qui , suivant un planteur et témoin oculaire (1) , n'appartenant ni au commerce , ni à l'agriculture , fomentent les troubles pour amener l'anarchie , le pillage , une guerre civile , où ils puissent impunément assassiner , voler , venger des haines particulières.

Ah ! si les hommes qui dirigeoient les rênes du gouvernement avoient pris les mesures nécessaires pour faire respecter les décisions de l'assemblée nationale ; s'ils n'eussent pas encouragé par leur inertie , par leurs conseils , ces cris séditieux , l'air de Saint-Domingue en anroit-il été souillé ? Mais le même esprit comitial et ministériel qui nous laisse impunément avilir et insulter chez les nations étrangères (2) , qui laisse nos frontières sans munitions , sans troupes , sans fortifications (3) , qui laisse nos gardes nationales sans armes ; le même esprit qui ne met aucune activité dans l'exécution des décrets , dans le recouvrement des impôts ; ce même esprit ministériel devoit chercher à nous affoiblir , à nous détruire dans les colonies , à y tolérer et fomenter l'insubordination et l'anarchie. Il est impossible de ne pas voir dans le rapprochement de tous ces faits , un plan qui a constamment élevé la contre-révolution sur le désordre et la foiblesse , et qui propageoit par-tout , et jusques dans nos colonies , le désordre et la foiblesse.

(1) Voyez la lettre du Cap , certifiée par *M. Belgueric* , insérée dans le *Patriote François* du 9 septembre 1791.

(2) Voyez la scandaleuse arrestation de *M. Duveyrier*.

(3) Voyez les discours de *MM. Montesquiou* , *Noailles* , et les mille et une dénonciations des sociétés des frontières.

Le succès néanmoins n'a pas , plus dans nos colonies que sur nos frontières , répondu aux vues infernales des auteurs de ce plan. Le patriotisme françois a par-tout réparé les brèches que faisoit , qu'agrandissoit la perfidie ; et , loin , par exemple , qu'à Saint-Domingue toutes ces ruses y aient créé des troubles , la tranquillité n'a cessé d'y régner. Les planteurs résidens et cultivant eux-mêmes , espèce d'hommes sages qui sont loin d'épouser des passions vindicatives et hautaines des colons de Paris , ni les calculs mesquins des petits blancs , ces planteurs ont étouffé le préjugé pour respecter la loi. Ils ont bien senti que la prospérité de la colonie dépendoit et de sa tranquillité intérieure , et de son attachement à la métropole ; que la tranquillité intérieure ne pouvoit exister en conservant un préjugé qui rendoit deux classes d'hommes implacables ennemies l'une de l'autre ; que la prospérité de la colonie devoit s'évanouir , si elle se séparoit d'une métropole dont elle a reçu tant de bienfaits , et qui pourroit employer tant de moyens pour la reconquérir. Ce sont ces hommes sages qui écrivent : « Ne craignez donc ni une scission , ni des procédés criminels ; nous sommes François et bons François , et c'est la vivacité de ce caractère bouillant et fier qui caractérise notre nation , qui a produit quelques mouvemens déplacés , quelques propositions rebelles , quelques procédés coupables. La cocarde nationale est triomphante , et tous nos cœurs sont pour elle (1) ».

Tels sont les sentimens qui règnent générale-

(1) Lettre certifiée par M. *Belgueric* , ci-dessus citée.

ment à Saint-Domingue , et quoique dans une gazette dévouée principalement aux intrigans qui dominant dans le comité colonial , on ait affecté de répandre des terreurs sur une scission prochaine , ces terreurs s'évanouissent quand on en analyse les fondemens. Ainsi comparez la lettre de M. *Caulle* (1) à celle citée par M. Mosneron ; qu'y voyez-vous ? Dans l'une , des suppositions , des chimères ; dans l'autre , des faits. Vous lisez dans l'une : » Tout est perdu , le désordre est à son comble ; Saint-Domingue périra plutôt que de céder. — Vous lisez dans l'autre : « Tout est tranquille au Cap , depuis que les auteurs de motions incendiaires ont disparu ; il n'est plus question que de paix et de commerce ; nos capitaines Bordelois , que l'on vouloit renvoyer avec leurs cargaisons , y traitent comme par le passé ; l'habitant leur achète comme aux Nantois et Provençaux. D'après cela , dit le planteur qui écrit cette lettre , vous pouvez engager l'assemblée à maintenir le décret , parce que ce décret nous attache un fort parti à Saint-Domingue , en nous attachant particulièrement cette carte ». Si donc la tranquillité règne à Saint-Domingue , pourquoi donc révoquerait-on ce décret ? Quoi ! parce qu'il n'a produit aucun mal , il faudra l'anéantir ! Parce qu'aucune de ces calamités qu'on prophétisoit avec tant d'emphase , n'a suivi cet acte de justice , il faudra se montrer injuste ! il faudra se flétrir , lorsque l'expérience même est pour l'honneur et pour la justice !...

Mais cette tranquillité ne durera pas , s'écrie-t-on. — Eh ! qui vous l'a dit ? Le passé n'est-il pas

(1) Gazette Universelle des 11 et 12 septembre 1791.

un garant de l'avenir ? Si, dans la première explosion du préjugé, aucun trouble réel n'a existé, pourquoi en existeroit-il, lorsque le temps et les habitudes différentes auroient familiarisé les esprits avec l'extinction du préjugé, lorsque plus d'ordre régnera dans les îles, lorsque les décrets seront appuyés de forces plus respectables, lorsqu'elles ne seront plus commandées par des contre-révolutionnaires ? C'est en nous enfonçant au contraire dans l'avenir, que nous voyons le préjugé disparaître devant la régénération des esprits.

Mais, s'écrie M. Barnave, tous les partis sont maintenant réunis dans la colonie; ils se réunissent tous contre ce décret (1)...

Et où sont-ils ces partis ? Sont-ce les assemblées de Saint-Marc et du Cap... ? Mais la première n'étoit point contraire à la destruction du préjugé, elle s'en occupoit la veille de sa dissolution; mais les planteurs, en général, n'y sont point contraires (2); mais l'assemblée du Cap n'est qu'une poignée de factieux qu'un bataillon de gardes nationales mettroit à la raison, sans verser une goutte de sang. Il faut être d'une prodigieuse ignorance, ou d'une prodigieuse mauvaise foi, pour chercher à nous effrayer des forces réunies de Saint-Domingue. Quoi ! la France libre trembleroit devant quelques petits blancs, devant quelques planteurs, que le despotisme, avec deux régimens, tenoit dans la

(1) Voyez son discours tenu à l'assemblée nationale, le 8 septembre, et inséré dans le *Logographe* de ce jour.

(2) Voyez *Observations de M. Raimond sur les hommes de couleur*.

servitude la plus humiliante. Mais que parle-t-on ici de de forces et de baïonnettes ? Il n'en sera jamais besoin. — Ayons de la fermeté pour exécuter les décrets ; ayons des commissaires patriotes , éclairés , inflexibles ; qu'ils requièrent le service des mulâtres , et les factieux , en petit nombre , seront bientôt tranquilles. Car enfin , les hommes sont à Saint - Domingue , ce qu'ils sont en France. Ils veulent la liberté ; mais ils veulent aussi la paix , parce qu'ils ne veulent point déranger leurs habitudes , leurs jouissances ordinaires. La plupart d'entr'eux seront donc toujours soumis à des décrets justes , et abandonneront à eux-mêmes des séditions , qui veulent moins la conservation du préjugé , que la conservation et un prétexte des troubles.

Il faut donc ignorer l'état des colonies , leurs forces réelles , l'esprit de leurs habitans , pour nous menacer sans cesse de leurs révoltes , pour exagérer les effets de ces révoltes , pour nous dire , avec M. Barnave (1) , *qu'on veut compromettre la prospérité du royaume , pour l'admission de quatre à cinq cents ou mille mulâtres...*

Non , ce décret ne compromettra point la prospérité du royaume : c'est le criminel obstacle apporté à son exécution qui auroit pu la compromettre ; c'est l'injustice faite aux mulâtres (2) ; car une nation libre , qui renonce à

(1) Voyez son discours du 8 septembre.

(2) On apprend du Cap qu'une foule de mulâtres craignant les petits blancs , émigroient dans la partie espagnole. Le gouvernement a publié une proclamation pour les inviter à revenir. (Voyez Gazette Universelle du 12 sep-
la

la justice , qui reconce à ses principes , perd la confiance universelle , cette confiance sans laquelle il ne peut exister de prospérité.... Et , d'ailleurs , pourquoi calculer par les nombres , si l'on doit être juste ou non ? Ce calcul ne convient qu'à des tyrans , et non à des hommes libres. L'attentat envers un individu est le premier anneau où s'attache bientôt un attentat universel. Eh ! pourquoi encore affoiblir perfidement le nombre des hommes de couleur ? On a prouvé à M. Barnave que par-tout ils étoient égaux en nombre , s'ils n'étoient pas supérieurs aux blancs. Si donc , d'après son principe despotique , la justice se régloit sur le nombre , il prépareroit bientôt lui-même l'assassinat des blancs.

Mais il est un autre raisonnement bien plus étrange , employé par M. Barnave , pour faire révoquer le décret , et ce raisonnement offre les systèmes le plus astucieux qu'ait encore présenté cette cause.

On doit , a-t-il dit , dans un discours très-entortillé (2) , « considérer ici l'intérêt colonial et l'intérêt commercial de la France. Si vous ne fixez pas , dès à présent , le sort des colonies , le sort de leurs habitans , on fera rétrograder vos successeurs sur ce point ; et , par une autre complaisance , ils céderont bientôt sur le point du

tembre). Tel seroit l'effet de la révocation du décret. Il feroit fuir de l'île la portion la plus laborieuse de la colonie. Elle compromettrait donc notre prospérité et le commerce des denrées françoises , dont les mulâtres consomment plus que les blancs.

(1) Voyez le discours du 8 septembre , dans le *Legographe*.

commerce ; ils le sacrifieront aux colons. La terreur , qui aura prévalu d'abord , prévaudra une seconde fois ; vous n'aurez plus ni commerce , ni colonies ; quoiqu'en apparence françaises , elles seront , dans la réalité , indépendantes. Il faut donc , dès à présent , rendre deux décrets , *immuables et constitutionnels* , sur l'intérêt colonial et sur l'intérêt commercial (1) ».

M. Barnave a-t-il voulu dire que , si on laissoit aux législatures futures le droit de prononcer sur le sort des habitans des colonies , jamais l'intérêt colonial ne seroit fixe ; qu'il seroit toujours vacillant , et que les colons n'ayant aucune confiance dans la métropole , chercheroient à s'en séparer ? A-t-il voulu dire que ces législatures effrayées céderont constamment aux prétentions des colons ? A-t-il voulu dire qu'emportées par les mêmes terreurs , elles s'acrifieront constamment le commerce françois à l'avidité des colons ?

Si telles sont ses idées , elles sont absurdes , outrageantes pour la nation , pour les colonies , contraires à l'effet qu'on doit attendre des progrès de la raison.

Croit-il , M. Barnave , que toute la raison humaine soit éminemment concentrée dans la législature de 1790 , et qu'aucun rayon n'éclairera celle de 1792 ? Croit-il que les législatures futures seront moins instruites sur l'état des colonies , alors que les discussions sur cet objet auront été plus multipliées ; alors que les mémoires ne seront plus renfermés dans les bureaux , ou enterrés dans un comité colonial ; alors que la lumière pourra jaillir de toutes les discussions et de tous les partis ? Croit-il que les législatures futures seront moins courageuses

que celle de 1789 ; qu'elles se laisseront plus facilement entraîner aux terreurs , gouverner par des craintes , subjuguier par quelques ambitieux ? Croit-il que les législatures futures seront moins courageuses que celle qui n'a pas osé proscrire le commerce de chair humaine , qui n'a pas osé non plus le consacrer ouvertement , mais qui , par un moyen terme qu'il faudroit laisser à la foiblesse et au despotisme , l'a toléré ? Croit-il que les commercans et les colons ne s'éclaireront pas , avec le temps , sur leurs véritables intérêts ; qu'occupés à rechercher des moyens de les concilier , ils ne les trouveront pas , ne les pratiqueront pas ? Et si cela est , par quelle tyrannie veut-on donc enchaîner ces efforts et ces développemens de l'esprit humain ? Par quelle tyrannie veut-on ôter à nos successeurs , à nos enfans , le droit de prononcer , sûr qu'inafailliblement ils connoîtront mieux que nous ?

Que signifie donc la proposition de M. Barnave ? Le voici : Nous possédons aujourd'hui le *maximum* des connoissances humaines , du courage humain ; nous sommes plus savans , plus sages , plus courageux que ne le seront jamais nos successeurs ; nous devons donc leur lier bras et jambes ; nous devons rendre des décrets éternels ; nous devons enchaîner à jamais et les colonies et le commerce.

Cette proposition est tellement absurde , qu'on ne peut pas croire qu'elle ait échappé à M. Barnave ; cependant relisez son discours du 8 septembre , et vous l'y trouverez textuellement.

Mais n'y auroit-il point quelque artifice caché sous cette absurdité apparente ? Je le crois , et je m'explique.

Que veut au fond M. Barnave, et le parti des colons dont il est l'instrument? Il veut dépouiller les hommes de couleur des droits que leur a restitués le décret du 15 mai : mais comment réussir ? Ce décret a réuni l'assentiment général au dedans et au dehors de l'assemblée. Il seroit donc peu politique de le heurter de front ; il faut l'envelopper dans *quelque grande mesure générale* (1), dont sa proscription sera une suite nécessaire ; proposons donc, s'est-il dit, de fixer, par une loi immuable et constitutionnelle, l'intérêt colonial.

Mais le commerce viendra peut-être encore nous croiser dans cette mesure ; séduisons le commerce, et disons aussi qu'il faut fixer, par une loi *immuable et constitutionnelle*, l'intérêt commercial. Entraînés par cet appât, les commerçans nous seconderont dans notre première mesure, et il arrivera de deux choses l'une ; ou ce décret constitutionnel sur le commerce sera

(1) La grande mesure qu'on doit proposer, si je ne suis point trompé, est d'ôter à jamais les colonies à la suprématie des législatures, de la donner en apparence au roi, qui seul pourra sanctionner les actes des assemblées coloniales ; c'est proclamer l'indépendance des colonies. *L'Ami des Patriotes*, qui nous a paru jusqu'à présent être assez avant dans la confiance de la bande ministérielle, et qui a l'office de sonder le terrain et de tâter l'esprit public sur les perversités qu'elle médite et qu'elle veut exécuter ; ce prétendu Ami des Patriotes vient de publier à dessein, et par surrogation, un numéro 44, où M. Blin plaide sous son nom pour ce projet inconstitutionnel et anti-national ; il mérite une discussion particulière ; et il ne sera pas difficile de prouver à M. Blin que ses principes sont faux, et la citation de l'Angleterre inapplicable à nos circonstances.

adopté, ou il ne le sera pas ; s'il ne l'est pas, nous n'en aurons pas moins obtenu, à l'aide du commerce, le premier décret sur les colonies, le seul qui nous importe : s'il l'est, les colonies, à l'aide de leur initiative, sauront bien un jour s'en délivrer.

Ce n'est pas tout, il faut encore séduire l'assemblée, déjà trop en garde contre les mesures du comité colonial. On craint ses successeurs, on aime à les enchaîner ; profitons de cette foiblesse de l'esprit humain, proposons à l'assemblée nationale de lier les mains de ses successeurs sur les colonies et sur le commerce colonial ; faisons-lui entrevoir les changemens que pourroient introduire des novateurs hardis, des républicains ; peignons-lui les terreurs qui pourront égarer les législatures, les complaisances qu'elles pourront avoir, etc. etc. ; et ce tableau fera quelque effet sur les esprits foibles, et ils sont nombreux.

Tel est, je n'en doute pas, l'esprit qui a dicté le système ténébreux, plutôt insinné que développé dans le discours de M. Barnave ; système qui sera exposé dans un plus grand jour, lorsqu'il proposera ses deux grandes mesures ; système contre lequel il étoit nécessaire de mettre les bons esprits en garde, en dévoilant d'avance tout le venin.

Ce système se réduit, 1°. , à rendre les colonies indépendantes, en leur accordant une initiative sur le sort de ses habitans ; initiative qu'insensiblement elles étendront à tout, à les dégager à jamais de la supériorité des législatures futures ; car du moment où elles pourront se passer de ces législatures pour leurs lois intérieures, elles rejeteront bientôt ce joug pour les autres lois ;

et faudra-t-il employer éternellement la force pour les ramener ?

2°. Ce système se réduit à mettre éternellement sous le joug des blancs les hommes de couleur libres. Je dis éternellement ; car qu'est-ce maintenant qu'un décret constitutionnel ? C'est un décret irrévocable , puisqu'il est démontré impossible de remplir jamais les conditions exigées par la constitution , pour réformer un décret constitutionnel (1).

3°. Ce système se réduit enfin à enchaîner, en apparence , les colonies à notre commerce ; mais dans la vérité , à tromper le commerce françois. Car, proposer des lois immuables sur le commerce, est proposer l'immuabilité sur un objet qui varie à chaque instant ; c'est proposer une contradiction dans les termes. Proposer un décret immuable sur le commerce , c'est arrêter ou ses développemens , ou les changemens que tous les intérêts exigeroient successivement ; mais proposer au commerce une pareille absurdité , pour obtenir son appui sur un décret injuste , c'est évidemment vouloir le tromper et le flétrir.

Il est inutile de porter plus loin ces raisonnemens ; il est démontré que les propositions de M. Barnave sont artificieuses et inadmissibles.

Il l'est encore qu'aucun motif ne peut nécessiter la révocation du décret du 15 mai.

(1) L'assemblée nationale a-t-elle le droit de rendre maintenant des décrets constitutionnels ? Je ne le crois pas ; puisqu'elle a solennellement déclaré que la constitution est finie , qu'elle n'y peut rien changer , il en résulte qu'elle ne peut rien y ajouter , ou elle seroit en contradiction avec elle-même ; et l'on ne voit pas le terme où finiroit sa mission constituante.

Que ce décret étant fondé sur les principes , sur la justice , sur les considérations politiques , ce seroit violer ces principes , cette justice , cette politique , que de les révoquer.

Il est démontré que l'expérience vient à l'appui de ce décret ; que s'il avoit existé des troubles , on n'auroit dû en accuser que le comité colonial , le ministre et ses agens , qui ont mis des obstacles à son exécution.

Il est démontré qu'il n'a point existé de troubles , et par conséquent , dans le système même de nos adversaires , il ne peut y avoir aucun motif assez prépondérant pour faire révoquer le décret.

Je vais plus loin , et je dis : Quand ce décret devoit exciter quelques troubles , seroit-ce une raison de le révoquer ? L'assemblée nationale a-t-elle donc révoqué ses décrets sur la noblesse , sur le clergé , parce qu'ils ont excité , parce qu'ils devoient naturellement exciter des troubles ? Ici le procès est le même , procès à la vanité. Et l'assemblée nationale rétracteroit ce qu'elle a fait , elle céderoit au préjugé par la crainte ! Une pareille lâcheté seroit indigne d'une nation libre. Faisons d'abord ce qui est honnête , ce qui est juste , et s'il s'élève des obstacles , ne cessons pas d'être justes , d'être honnêtes ; mais surmontons les obstacles.

Ceux que la vanité des colons veut élever ici , sont-ils donc insurmontables ? qu'a-t-on donc à redouter de leur ridicule exaspération ? Qu'ils se donnent à l'Angleterre ? Ils entendent mieux leurs intérêts ; ils auroient bien moins de liberté que sous la constitution françoise. Craint-on que les Anglois , profitant de ces divisions , ne s'emparent de ces îles ? Le génie prophétique

de nos adversaires a été si malheureux, qu'ils ne réveilleront pas ces craintes, et nous les renverrons au désarmement des flottes anglaises. Craint-on que les colons n'invoquent le secours des Américains pour se révolter? Mais les Américains sont libres et nos alliés; et un peuple libre ne se souille point d'une telle trahison, qui ne convient qu'à des gouvernemens plus ou moins despotiques. M. Barnave lui-même ne paroît pas redouter, quant à présent, cette trahison; ce n'est pas que nous croyons, avec lui, qu'il faille conserver les colonies, pour retarder les développemens des Américains, et pour augmenter notre industrie; de pareilles vues appartiennent à l'enfance de la politique et du commerce. Les développemens d'un peuple libre sont toujours un bienfait pour l'humanité entière, et l'industrie d'un peuple ne s'accroît jamais des chaînes qu'il donne à un autre peuple.

Craint-on que les colons blancs irrités ne veuillent plus conserver aucunes liaisons avec le commerce de France, et que ce refus ne réduise à la mort 7 à 8 millions d'hommes en France, comme les colons ne cessent de le répéter avec une jactance ridicule?

Mais lisez la profonde Dissertation de M. Clavière, sur le chapitre du commerce des colonies (1), et vous verrez disparaître ces fantômes avec lesquels on cherche à effrayer le peuple. Vous y verrez qu'il faut réduire considérablement

(1) Voyez l'adresse de la société des amis des noirs, rédigée par M. Clavière. Nous exhortons M. Blin, qui, dans le n.º 144 de l'*Ami des Patriotes*, traite si lestement les philosophes politiques, à étudier et réfuter, s'il peut, les calculs et les raisonnemens de M. Clavière.

tous ces calculs exagérés sur la circulation qu'occasionne les colonies ; vous y verrez qu'en partant de l'estimation la plus forte, il y auroit à partager 167 millions entre 8 millions de journaliers, ce qui donne à dépenser par jour à chacun d'eux TREIZE DENIERS ; d'où résulte, ou que pour vivre, ces journaliers doivent avoir d'autres occupations, d'autres industries ; ou bien qu'il n'y a pas un si grand nombre d'hommes alimentés par les colonies (1). Vous y verrez que, si huit millions de François sont nourris dans la mère-patrie avec le produit des colonies, les citoyens de couleur payent à nos manufactures un tribut bien plus considérable que les blancs, parce que la consommation des premiers est toujours chez eux, sur leur terre natale, en raison de leur prospérité. Vous en concluez que tout décret qui tend à encourager l'industrie et la population des mulâtres, tend par ce'a même à augmenter les manufactures françoises, et que par conséquent loin d'avoir à craindre une diminution par le décret du 15 mai, la prospérité nationale doit le suivre.

Si la France devoit craindre jamais de perdre ses colonies, ce seroit plutôt par son instabilité dans ses mesures, par ses complaisances pour les prétentions, par sa soumission aux menaces. Une rétractation, en effet, ne la réconcilieroit jamais entièrement avec les blancs, qui redouteroient toujours un nouveau décret, et elle lui donneroit une nouvelle classe d'ennemis bien plus redoutables que les blancs, la classe des mulâtres ; ainsi, pour se sauver d'un danger, elle tomberoit dans un autre. Eh ! quelle idée,

(1) Ibid. p. 40.

d'ailleurs les colons se formeroient de la législation de la France , s'ils voyoient ses représentans ballotés dans une éternelle fluctuation , errer de résolution en résolution , faire , défaire des décrets , et se flétrir par des rétractations au gré des passions ou des intérêts de quelques individus ? Qui leur garantiroit qu'une seconde rétractation ne succéderoit pas à la première ? et , dès-lors , ne seroient-ils pas tout à la fois agités par des craintes éternelles , et pénétrés du plus souverain mépris pour les ordres de l'assemblée nationale ? et , dès-lors , ne se précipiteroient-ils pas avec ardeur au sein de l'indépendance ?

Si ce goût de l'indépendance existe encore dans les colonies , s'il y propage les désordres et l'anarchie , il faut l'attribuer à ces idées qui ont dû naturellement résulter des mesures contradictoires dictées par le comité colonial. Il blâmoit l'assemblée de Saint-Marc pour manifester l'esprit d'indépendance , et couronnoit l'assemblée du nord , qui l'avoit également arboré. Il persécutoit cette assemblée de Saint-Marc , et la faisoit ensuite absoudre et réintégrer ; par un décret , il donnoit aux hommes de couleur le droit de citoyen actif , il le leur ôtoit par un autre ; par un décret , il donnoit aux colonies une initiative absolue , il la leur ôtoit ensuite ; il affichoit l'amour de la révolution , et faisoit donner le commandement à des officiers contre-révolutionnaires , etc. — Qu'ont dû voir les colons dans ces éternelles contradictions ? Les effets de l'intrigue , de l'ignorance , de la pusillanimité : et dès-lors , le mépris a dû suivre ; car l'homme ne révère que ce qui est grand , que ce qui est fort ; ici , tout étoit petit , tout étoit foible.

Que l'assemblée nationale , au lieu de se des-

honorer par une rétractation imprudente , rappelle donc ici ses anciennes maximes ; qu'elle veuille être juste , constamment juste , et qu'ensuite elle appuie la justice de toute la force publique.

Quand le long parlement voulut soumettre les îles angloises , qui refusoient de le reconnoître , il ne se borna pas à faire passer des décrets par les gazettes ; il envoya le célèbre Blake à la tête d'une flotte , et l'on n'entendit point de petits blancs s'écrier , comme M. Lameth (1), que toutes les armées de la terre ne les soumettroient pas.

Quand l'assemblée nationale a voulu soumettre , et les prêtres et les corps réfractaires , elle a envoyé des soldats patriotes , des officiers et des commissaires patriotes. Ici le danger est le même ; on a deux ennemis à vaincre , la vanité de quelques colons , et la perfidie des contre-révolutionnaires. Opposez à ces deux classes d'ennemis la raison et les gardes nationales , et l'ordre reparoîtra bientôt. Car il ne faut point nous abuser ; quoiqu'il n'y ait point de guerre civile à St.-Domingue , il y existe une espèce d'anarchie occasionnée par les inepties du comité colonial et par la malveillance des agens du ministère. Tous les corps , tous les pouvoirs y sont en guerre , et cette lutte est entretenue par le régime militaire , par les variations des décrets ; et nécessairement la culture , le commerce , l'industrie en souffrent. N'est-ce pas à dessein qu'on a ménagé cette anarchie ? N'a-t-on pas voulu révolter la France par les colonies ? N'a-t-on pas voulu préparer les esprits à dire : sous un roi , nous avions des colonies , sous la liberté , nous n'en avons plus. . .

(1) M. Lameth disoit le 5 septembre à l'assemblée nationale , pour prouver l'activité des mesures du comité , qu'il avoit le 15 mai expédié aux îles le *Postillon par Calais*.

Quoiqu'il en soit , l'ennemi le plus acharné de la France n'eût pas tenu une autre conduite. Mais que l'assemblée cesse d'écouter les chefs de ce comité, qui l'ont précipitée dans les plus fausses mesures ; qu'elle cesse d'écouter cet homme opiniâtre , qui , si jeune encore , a renié le peuple , qu'il avoit d'abord défendu ; qui prêche hautement aujourd'hui QUE LA LIBERTÉ N'EST QU'UN SUPERFLU. — Un pareil blasphème donne la mesure de son ame ; avec ce principe, on peut tyranniser les hommes ; on ne les gouverne jamais ; on n'a jamais leur confiance. La liberté est le bien de tous , le premier des biens pour tous les hommes ; quiconque met un autre bien avant et au-dessus de la liberté , n'est pas digne d'en jouir , ne l'a jamais connue.

C'est en le rendant commun à tous , qu'on pourra par-tout amener cette fraternité qui est la base la plus sûre de la paix générale, du bonheur individuel et de la prospérité des nations. Les hommes de couleur libres y ont droit l'assemblée nationale l'a reconnu : elle doit donc les en faire jouir ; et pour remplir cet objet , elle doit rappeler les troupes , envoyer et des commissaires patriotes , et des gardes nationales. Alors l'anarchie disparaîtra , et les îles resteront attachées à la France.

Messieurs , — Trois grands caractères assurent le succès d'une révolution. — Intelligence pour la concevoir et la préparer. — Courage pour l'exécuter. — Volonté forte pour la maintenir. — Vous avez jusqu'à présent déployé l'intelligence et le courage ; déployez maintenant votre volonté pour son maintien. Dans l'affaire des colonies , le ciel vous met dans cette heureuse position , qu'il vous suffit de vouloir pour réussir. — Ayez donc la force de vouloir.